

# Association Venelloise pour l'Expression Citoyenne (AVEC)

## *Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive*

---

Le 28 mars 2007, à Venelles, tous les fondateurs de l'association se sont réunis en assemblée générale constitutive.

Sont présentes les personnes suivantes :

**J. REVY** domicilié 21, Rue Lou Récaloun 13770 Venelles  
**B. BONTEMPS** domicilié 2bis Rue du Coteau 13770 Venelles  
**P. FERRANTE** domicilié Les Cabassols impasse des Agasses 13770 Venelles  
**J. PITOY St DIDIER** domicilié 7 allée A. Magnan 13770 Venelles  
**P. GUILLEMOT** domicilié 9 impasse Terre Isnarde 13770 Venelles  
**P. CHAIGNE** domicilié 7 impasse Terre Isnarde 13770 Venelles

Il est désigné, en qualité de président de séance, M. **J. REVY**

Il est désigné, en qualité de secrétaire de séance, M. **B. BONTEMPS**

Le président de séance rappelle que l'ordre de jour est le suivant :

- 1) Adoption des statuts de l'association.
- 2) Désignation des membres du bureau.
- 3) Fixation des montants des cotisations.
- 4) Démarches d'enregistrement de l'association

Après débat entre les membres, le président de séance met aux voix les points suivants, conformément à l'ordre du jour :

1) Lecture et adoption des statuts

L'assemblée générale constitutive adopte à l'unanimité les statuts qui lui sont proposés.

2) Désignation des membres du conseil d'administration initial et du bureau

L'assemblée désigne comme membre du conseil d'administration et du bureau :

**J. REVY** en qualité de président de l'association.

**B. BONTEMPS** en qualité de secrétaire

**P. FERRANTE** en qualité de trésorier

**J. PITOY St DIDIER** en qualité de membre du bureau

**P. GUILLEMOT** en qualité de membre du bureau

**P. CHAIGNE** en qualité de membre du bureau

Ceux-ci exerceront leurs fonctions conformément aux statuts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

3) Fixation du montant des cotisations

La cotisation annuelle fixée par l'assemblée est de 5 euros pour les particuliers et de 7 euros pour les associations. Les membres bienfaiteurs sont acceptés à partir de dons de 50 €.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

4) Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration

L'assemblée générale constitutive donne pouvoir à M. **REVY Jacques** aux fins d'effectuer les démarches nécessaires de constitution de l'association.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Il est dressé un procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, signé par tous les membres

A Venelles, le 28 mars 2007

Signatures

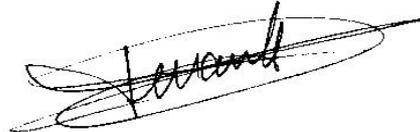
Jacques REVY



J. PITOY SAINT DIDIER



P. FERRANTE



B. BONTEMPS



P. GUILLEMOT



P. CHAIGNE

